



### EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le 29 mai à 10 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 22 mai deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

### Délibération N° 21-2013

#### OBJET : FORMATION SUPPLÉMENTAIRE.

##### Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. René TEMEHARO*
- Mme Clarisse POIA,
- M. Cyril TETUANUI, *a reçu procuration de M. Bruno SANDRAS*
- M. Raymond VOIRIN
- M. Philip SCHYLE.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté HC n° 1088 fixant les modalités d'organisation des formations ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la fonction publique communale et en particulier les articles 30 et suivants de l'ordonnance n°2005-10, le centre exerce la compétence en matière d'organisation des formations dispensées aux agents communaux et intercommunaux. Il rappelle en outre que lorsqu'un projet de formation n'est pas prévu par le programme annuel, il souhaite par souci de transparence, saisir les membres du conseil pour avis. Les projets retenus seront mis en œuvre entièrement par le CGF comme le programme annuel de formation prévu en septembre 2012 et inclus dans le budget global voté par le CA

Il présente le projet non prévu dans l'offre annuelle. En effet le CGF n'a été saisi par l'ADEME que courant 2013 car les communes lauréates du concours FARECO (appel à projet pour les entrepreneurs écolos : contraction de FARE Ecologique), désireuses de participer au cursus de formation, ne pouvaient s'inscrire en raison des textes de la FPC qui mentionnent **le CGF comme seul opérateur de la formation** pour les agents communaux.

### **Formation à l'Eco-construction**

Organisée fin mai début juin et fin juillet début août 2013, dans les locaux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCISM) au niveau du Pôle entreprises.

Dispensée par quatre experts de l'éco-construction en milieu tropical, cette formation s'adresse à tous les acteurs du bâtiment en Polynésie française : entrepreneurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes et communes qui souhaiteraient acquérir de nouvelles compétences en matière de d'architecture bioclimatique, mais également développer une approche de l'énergie dans une démarche de qualité environnementale des bâtiments.

#### **Programme :**

3 modules techniques de 2j et la participation à un atelier-débat de sensibilisation en 2 parties sont prévus lors de ce cursus.

- Ateliers-débats : pour l'élaboration d'un guide d'éco-construction adapté à la Polynésie française 2X 1j. Les ateliers-débats, animés par les experts, auront notamment pour but d'élaborer un guide d'écoconstruction adapté à la Polynésie française (gratuit).
- Sensibilisation à l'éco-construction 1j *module gratuit*
- L'architecture bioclimatique 3j
- L'énergie dans une démarche de qualité environnementale des bâtiments 2j
- Le coût global dans une démarche de qualité environnementale des bâtiments 2j

**4 communes (Moorea – Nuku Hiva- Pirae – Tahaa) sont lauréates du concours Faréco organisé courant 2012** et sont prioritaires pour cette formation. Mais des communes comme Papeete, Faa'a, Punaauia ou le SIVMTG pourraient être intéressées par ces formations. Une attention particulière devra être portée sur le profil des stagiaires, qui devront disposer d'un niveau au moins équivalent à celui d'ingénieur et être ainsi en capacité d'appréhender ces problématiques permettant d'en faire application au sein de leur collectivité.

Sept places ont été réservées par le Centre de gestion et de formation.

**Financement :**

Le coût s'élève à 5 000 Francs par module et par participant en raison d'un partenariat tripartite ADEME- PAYS **valable pour 2013** pour les frais pédagogiques et la CCISM pour la partie logistique. Le transport des stagiaires sera également à la charge du CGF.

Le budget prévisionnel à la charge du CGF est donc de 105 000 Francs (5 000 Francs X 3 modules X 7 participants) auquel il conviendra d'ajouter le coût de transport estimé à 82 000 Francs.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De répondre favorablement à la proposition de la direction de la formation, et d'autoriser cette dernière à poursuivre les démarches avec l'ADEME, la CCISM et les communes pour une inscription éventuelle de ce cursus dans le programme annuel de formation.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 29 mai 2013

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 30/05/13...
- Publiée ou affichée le : .....30/05/13.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

